MESSAGE
DU
Président des Etats-Unis.

Concitoyens du Sénat et de la Chambre des Représentants :

Une autre année de salubrité et de récoltes assez abondantes vient de s'écouler, nous devons donc la plus profonde gratitude à Dieu pour ces avantages et spécialement pour l'amélioration de nos affaires nationales. Nous restons en paix et en relations d'amitié avec les puissances étrangères ; les efforts de citoyens déloyaux des Etats Unis pour nous entraîner dans des guerres étrangères et pour aider une insurrection inexcusable, ont été sans effet. Le gouvernement de Sa Majesté Britannique, comme on s'y attendait justement, a exercé son autorité pour empêcher le départ des béliers et des expéditions hostiles des ports anglais.

L'empereur des Français a, par une mesure semblable, promptement indiqué la neutralité qu'il a proclamée au commencement de la lutte. Des questions épineuses et importantes ont surgi du blocus et des autres opérations de la guerre entre le gouvernement et plusieurs puissances maritimes, mais elles ont été discutées et, autant que possible, arrangées dans un esprit de franchise, de justice et de bonne volonté mutuelle. C'est spécialement au sujet de félicitations que nos cours de prises, par l'impartialité de leurs jugements, jouissent et commandé le respect et la confiance des puissances maritimes.

Le traité supplémentaire entre les Etats Unis et la Grande Bretagne pour la suppression de la traite des Africains, fait le 17 février dernier, a été dûment notifié et mis à exécution. On croit qu'en ce qui concerne les ports et les citoyens américains, ce trafic inhumain et barbare a été amené à sa fin.

Je soumettrai au Sénat une convention pour le règlement des réclamations croissantes dans le territoire de Washington pour leur source dans le traité du 15 juin 1846 entre les Etats Unis et la Grande Bretagne et qui a été la source de quelqu'inquiétude parmi les citoyens de cette partie du pays qui s'améliore si rapidement.

Une question nouvelle et importante concernant l'étendue de la juridiction maritime de l'Espagne, dans les eaux qui entourent l'île de Cuba, a été débattue avec un agrément, et on propose, dans un esprit d'arrangement amicable, de la référer à l'arbitrage d'un pouvoir ami. Une communication dans ce but sera soumise au Sénat. J'ai cru convenable de soumettre à l'approbation du Sénat la question de concourir avec les puissances commerciales intéressées à un arrangement pour la liquidation des droits de péage du Sound, sur la base des principes qui ont été précédemment adoptés au sujet des impôts sur la navigation dans les eaux du Danemark.

La longue controverse qui a été pendante entre ce gouvernement et celui du Chili, au sujet de la saisie à Lima, au Pérou, par des officiers chiliens, d'une grande quantité d'espèces appartenant à des citoyens des Etats-Unis, a été terminée, par la sentence de Sa Majesté, le Roi des Belges, à l'arbitrage duquel la question avait été référée, et le sujet a été examiné à fond et patiemment par ce magistrat juste et respecté. Bien que la somme accordée aux réclamants puisse ne pas avoir rempli leur attente, il n'est pas bien de mettre en doute la sagesse de la décision de Sa Majesté, à laquelle le Chili a promptement obtempéré quand la nouvelle en est parvenue dans ce pays.

La commission, nommée par un acte à la dernière session, pour mettre à exécution l'accord avec le Pérou relatif aux réclamations, a été organisée à Lima et s'occupe des affaires qui lui sont confiées. Les difficultés concernant le transit interocéanique par le Nicaragua, sont toutes en voie d'arrangement amiable, conformément au principe exposé dans mon dernier message.

J'ai reçu les représentants des Etats-Unis de Colombie, et si accrédité un ministre auprès de cette république.

Des incidents survenus dans le cours de notre guerre civile, m'ont forcé à donner mon attention à l'état incertain des questions internationales concernant les droits des étrangers dans ce pays et ceux des citoyens des Etats Unis à l'étranger. En ce qui concerne le gouvernement domestique, leurs droits sont au moins partiellement établis par des traités. Cependant il n'est stipulé, dans aucun d'eux, qu'en cas de guerre civile un étranger résidant dans les limites des Etats Unis, sera exempt de la règle qui le classe comme un belligérant, au profit duquel le gouvernement de son pays ne peut exiger l'application de principes ou d'immunités distinctes de ce caractère.

Je regrette, néanmoins, d'avoir à dire que de telles prétentions ont été mises en avant dans quelques cas, au nom d'étrangers qui ont vécu dans les Etats Unis la plus grande partie de leur existence.

Il y a lieu de croire que beaucoup de personnes nées en pays étrangers, qui ont déclaré leur intention de devenir citoyens, ou qui ont été naturalisées, ont évadé les devoirs militaires requis d'eux, en niant le fait et en rejetant sur le gouvernement l'obligation de la prouver. Il a été trouvé difficile ou impraticable d'obtenir cette preuve, faute de guides pour remonter aux sources d'information ; il faut y suppléer en requérant les greffiers de cours où les déclarations d'intention peuvent être faites ou bien où les naturalisations s'effectuent, d'envoyer périodiquement des listes des noms des personnes naturalisées ou ayant institué de devenir citoyens, au secrétaire de l'Intérieur, dans le département duquel ces noms peuvent être arrangés et imprimés pour l'information générale.

Il y a aussi lieu de croire que des étrangers deviennent fréquemment citoyens des Etats-Unis dans le seul but d'éluder les lois de leur propre pays, où ils retournent aussitôt qu'ils sont naturalisés ici ; et que, bien que ne revenant jamais aux Etats Unis, ils réclament néanmoins l'intervention de ce gouvernement comme citoyens. Beaucoup d'altercations et d'embarras ont surgi de cet abus. Je le soumets donc à votre attention la plus sérieuse. Il pourrait être bon de fixer une limite au-delà de laquelle aucun citoyen des Etats Unis résidant à l'étranger, ne pourrait réclamer l'interposition de son gouvernement. Le droit de suffrage a été souvent usurpé par des étrangers se prétendant naturalisés, et qui désavouaient le fait quand il s'était tiré au sort pour le service militaire. Je suggère l'opportunité d'un amendement aux lois qui rende le fait de voter, ou le fait de non recours contre toute excuse du service militaire, ou des autres obligations civiles, sous prétexte de la qualité d'étranger.

Comme celles des autres puissances de l'Ouest, nos relations avec le Japon ont été mises en péril sérieux par l'opposition perverse de l'aristocratie héréditaire de l'Empire à la politique éclairée et libérale du Tycoon, destinée à amener le pays dans la société des nations. Il est à espérer, bien que sans y avoir pleine confiance, que ces difficultés pourront être surmontées pacifiquement. J'appelle votre attention sur l'exposé du ministre qui réside là, pour des dommages qu'il a subis dans la destruction par le feu de la résidence de la légation à Jeddo.

Des arrangements satisfaisants ont été pris avec l'Empereur de Russie et l'on croit qu'ils réussiront à effectuer l'achèvement d'une ligne télégraphique continue à travers cet empire et aboutissant à nos côtes du Pacifique. Je recommande fortement à votre examen la question d'un télégraphe international à travers l'océan Atlantique, et aussi d'un télégraphe entre cette capitale et les ports nationaux le long de la côte de l'Atlantique et du Golfe du Mexique. De telles communications établies avec une dépense raisonnable, seraient économiques et seraient d'un secours puissant pour le service diplomatique, militaire et naval.

Le système consulaire des Etats-Unis, d'après les actes du dernier Congrès, commence à développer ses dépenses, et il y a lieu d'espérer qu'il y arrivera tout-à-fait avec l'augmentation du commerce qui suivra le rétablissement de la paix. Nos ministres à l'étranger ont fidèlement défendu les droits américains en protégeant nos intérêts commerciaux. Nos consuls ont en nécessairement à supporter une augmentation de travail et de responsabilité résultant de la guerre, et en général ils y ont fait face avec zèle et efficacité. Ceci s'applique justement aux consuls qui, résidant au Maroc, en Egypte, en Chine, et autres pays lointains sont chargés de pouvoirs extraordinaires et d'affaires compliquées.

L'état des divers territoires organisés est généralement satisfaisant, bien que les troubles indiens dans le Nouveau Mexique n'aient pas été entièrement supprimés. Les ressources minérales du Colorado, du Nevada, de l'Idaho, du Nouveau Mexique et de l'Arizona, sont beaucoup plus riches qu'on ne l'avait cru. Je vous soumets une communication du gouverneur du Nouveau Mexique sur ce sujet.

Je soumets de nouveau à votre examen l'opportunité d'établir un système pour l'encouragement de l'immigration, bien que cette source de richesse nationale, ait pris de plus grandes proportions que depuis plusieurs années avant que l'insurrection ait eu lieu, mais il y a encore un grand déficit dans toutes les carrières d'industrie, particulièrement dans l'agriculture et dans nos mines de fer et de charbon aussi bien que dans celles de métaux précieux.

Tandis que la demande de travailleurs augmente ici, des milliers de travailleurs sans occupation rémunérative, encombrent nos consulats à l'étranger et offrent d'émigrer aux Etats Unis, si une assistance essentielle, bien que faible, peut leur être accordée. Il est aisé de voir que sous l'âpre discipline d'une guerre civile, la nation commence une nouvelle vie. Ce noble effort demande l'aide et doit recevoir l'attention et l'appui du gouvernement.

De toute, non prévue par le gouvernement et non intentionnelle, peuvent dans quelques cas avoir été infligés aux sujets ou citoyens des pays étrangers, sur mer ou sur terre, par des personnes au service des Etats Unis. Comme ce gouvernement attend des autres puissances un redressement quand des torts semblables sont infligés par des personnes qui sont à leur service à des citoyens des Etats Unis, nous devons être prêts à donner justice aux étrangers.

Si les trafiquants criminels existant sont insuffisants à cet effet, on peut autoriser une sorte spéciale avec le pouvoir de statuer sur les réclamations de ce caractère qui peuvent être basées sur les traités ou le droit public. On a proposé à quelques gouvernements des conventions pour étendre les réclamations par des commissaires, mais on n'a reçu encore aucune réponse définitive. Dans le cours de la session, j'aurai probablement occasion de vous requérir de pourvoir aux indemnités réclamées. Ces décrets de restitution ont été rendus, et des dommages et intérêts accordés par la Cour d'Amirauté, et dans d'autres cas où ce gouvernement peut être responsable en principe et où le montant de la responsabilité a été établi par une expertise non formelle.

Les officiers du trésor, que cela concerne, se sont crus requis par la loi des Etats Unis relative au sujet de lever une taxe sur les revenus des consuls étrangers dans ce pays. Bien que cette demande puisse être conforme au droit public ou peut-être à un traité existant entre les Etats Unis et un pays étranger, je soumets à votre examen sérieux l'opportunité de modifier l'acte de façon à exempter de la taxe le revenu des consuls qui ne sont pas choisis des Etats Unis, dérivé des émoluments de leur emploi, ou de propriétés non situées dans les Etats Unis. Je fais cette suggestion par le motif que ce pays, qui a droit à la réciprocité, exempte nos consuls dans tous les autres pays de taxes selon ce qui est indiqué plus haut.

Je pense que les Etats Unis ne doivent pas, exceptionnellement, manquer de libéralité pour le commerce international.

Les opérations du Trésor pendant l'année dernière ont été heureusement conduites : la loi sur les banques nationales votée par le Congrès a été d'un précieux secours au crédit public, et la liquidation générale au sujet des emprunts a bien répondu à l'attente de ceux qui favorisaient cette mesure. Quelques amendements peuvent être nécessaires pour perfectionner les lois existantes, mais on ne croit nécessaire aucun changement dans leur principe ou leur teneur générale. Depuis que ces mesures ont été en opération on a fait face pleinement à toutes les demandes sur le Trésor, y compris celles de l'armée et de la marine. On croit qu'aucun corps considérable de troupes n'a eu pourvoir plus amplement à ses besoins et n'a été payé plus libéralement et plus ponctuellement, et, on peut ajouter, qu'aucun peuple n'a supporté plus cordialement les fardeaux résultant d'une grande guerre.

Les recettes pendant l'année, provenant de toutes les sources, y compris les emprunts et la balance qui se trouvait au trésor dès le commencement, ont été de $901,125,674 86 ; le débourssement total a été de $895 796,630 65, laissant une balance au 7 juillet 1863, de $532 904,421 Ou a retiré des douanes $69,059 642 40 ; du revenu de l'intérieur $37,640,767 95 ; des taxes directes $148 510 361 ; de la vente des terres $167,617 17; de diverses sources $301,661,535 et les emprunts $776,682,361 57, faisant un total de $901,112,674 86. De cette somme, tout été pour les pensions, etc, $421 650 059, pour l'intérêt sur la dette publique $24,229,846 51, pour le département de la guerre $599,298,846 51; pour la marine $632 410,527; pour le payement de la dette temporaire et consolidée on convertie $181,086,625 07, faisant un total de $895,796,630, 55, et laissant une balance de $532,904,421; mais le payement du fonds et de la dette temporaire ayant été fait avec de l'argent emprunté pendant l'année dont être regardé comme un simple payement nominal et les sommes empruntées pour le faire comme des recettes simplement nominales et, en conséquence, le montant de $181,086,625, 07 devrait être déduit des recettes et des déboursés. Cela fait, il reste comme recette actuelle $71,470,999,558, laissant la balance telle qu'elle a été donnée plus haut.

Les recettes actuelles pour le premier quartier, et les recettes et les déboursements estimés pour le reste de l'année fiscale de 1864, seront donnés en détail dans le rapport du trésorier, sur le quel j'appelle votre attention. Il est suffisant de dire ici qu'on ne croit pas que le résultat final montre un état de finances moins formidable au pays que le jour où la sanction de cet officier déjà connue ; tandis qu'on estime que le déficit qu'à la fin de l'année, les déboursements et les dettes seront trouvés considérablement au-dessous de ce que l'on avait appréhendé.

Le rapport du secrétaire de la guerre est un document de grand intérêt. Il embrasse 1o les opérations militaires de l'année ; 2o l'organisation des personnes de couleur dans le service militaire ; 3o l'échange des prisonniers sinon qu'il a été produit dans l'année du général Hitchcock, 4o, les opérations sous l'acte pour appeler et enrôler les forces nationales détaillées dans le rapport du Maréchal Prévôt Général ; 5o l'organisation du corps des invalides ; et 6o les rapports séparés des divers départements du quartier maître général, du commissaire général, du directeur général des postes, de l'ingénieur en chef, du chef d'état major et du chirurgien général.

Il a paru impossible de faire un sommaire convenable de ce rapport et je me borne en conséquence à appeler votre attention Les devoirs qui ont incombé à la branche active du service, pendant l'année, et pendant toute cette malheureuse guerre, ont été remplis avec fidélité et un remarquable succès

Le blocus, déjà si grand, s'est toujours développé en efficacité à mesure que la marine s'est multipliée elle même et, cependant, il a été jusqu'ici impossible de supprimer entièrement tout commerce illicite. D'après les nouvelles reçues au département de la marine, il paraît que plus de 1,000 navires ont été pris depuis que le blocus a été établi et que le nombre des prises offertes à l'adjudication, s'élève déjà à 18 millions. Les forces navales des Etats Unis consistent maintenant, en 588 navires, finis et en cours de construction, et de ce nombre il y en a 75 qui sont en fer et cuirassés. Les évènements de la guerre ont donné une importance croissante à la marine, et cette importance survivra sans doute à la guerre. Les navires cuirassés, dans notre marine, commencent et au service, ou, au contraire, sont regardés comme comparables à tout ce que les puissances étrangères ont fait en ce genre, mais pendant qu'on peut compter sur eux pour la défense des ports, et de la côte, il faudra en avoir d'autres de plus grande force et d'un plus vaste volume pour le service des croisières et pour la conservation de notre juste attitude sur l'océan.

Les changements qui ont eu lieu dans les navires et dans la guerre navale depuis l'introduction de la vapeur demandent des changements correspondants dans quelques uns de nos chantiers de marine, et l'établissement de nouveaux chantiers pour la construction et la réparation des navires modernes de guerre On a prévoyé beaucoup d'embarras par le défaut de ces établissements et l'attention du Congrès est appelée de nouveau sur cette matière par le département de la marine. J'appelle encore votre attention sur la nécessité d'établir un chantier de construction sur une de nos rivières de l'Ouest. Une force navale a été produite, en moins de deux ans, sur ces eaux intérieures, et cette force a dépassé en nombre toute la force navale du pays. Au début de l'administration actuelle, si importante et satisfaisante qu'ait été la conduite des hommes héroïques de la marine, elle a été à peine au-dessous du service de nos ouvriers dans la construction et la réparation de guerre, construction qui a créé une nouvelle force de puissance navale.

Notre pays a des avantages supérieurs à ceux de toute autre nation, dans nos ressources de fer et de bois de charpente, avec une quantité inépuisable de combustibles dans le voisinage immédiat et tout cela est à portée des cours d'eau navigables. Les ressources de la nation ont été développées et sa puissance s'est montrée dans la construction d'une marine dont la grandeur a rendu déjà un service signalé à l'Union. L'augmentation du nombre de marins de 7,000 hommes en service au printemps de 1861 s'est élevée à celui de 24,000 et cela sans législation spéciale et sans avoir eu recours aux primes extraordinaires. Il a été trouvé, cependant, que l'opération du tirage, avec de fortes primes payées pour des recrues d'armée, commençait à nuire au service naval et il devient nécessaire d'y mettre un terme, si l'on ne veut détacher du service de mer les hommes qui veulent bien servir le pays. Je suggère, en conséquence, au congrès de faire dans l'intérêt de la marine et de l'armée des dispositions spéciales afin de contenter l'une et l'autre et de répondre à de nombreuses plaintes qui pourraient s'élever par la suite.

Je recommande à votre considération les suggestions du secrétaire de la guerre, en ce qui concerne l'éducation des hommes de mer pour le service. L'Académie Navale rend de grands services en préparant les aspirants pour les graves devoirs qu'ils seront appelés plus tard à remplir, afin que le pays ne soit pas privé des officiers instruits et expérimentés. Les vacances causées par la négligence ou l'omission de faire des nominations dans les Etats en insurrection, ont été remplies par le secrétaire de la marine. L'école est maintenant plus pleine et plus complète qu'à toute autre époque précédente, et, sous tous les rapports elle a droit à la considération et aux faveurs du Congrès.

L'état des finances du Département des Postes a été encore plus prospère dans le courant de l'année fiscale ; je suis heureux de vous annoncer que le revenu postal a presque égalé les dépenses. Celles-ci s'élèvent à $11,314,000 81 et le revenu à $11,163,789 59, c'est à dire un déficit de $15,941,725 seulement. En 1860, l'année qui a précédé la rébellion, le déficit a été de $5,656,705 49 le revenu avait été de $2,645,722 19 de moins qu'en 1863. Le montant annuel des transports n'a diminué que d'environ vingt-un pour cent, mais les dépenses annuelles ont été réduites de trente cinq pour cent. Il est donc clair que le Département de la Poste peut se suffire à lui-même dans quelques années, même si toutes les branches sont en activité. La convention internationale composée de délégués des principaux pays d'Europe et d'Amérique, laquelle a été convoquée à la demande du Maître de Postes, s'est réunie à Paris le 1er mai dernier et a terminé ses délibérations le 8 juin. Les principes établis par cette conférence sont de nature à faciliter les relations entre peuples, et, considérée comme une base d'assemblées futures, inaugure un système général de changements internationaux qui réduisent les frais et ne pourrait manquer d'avoir de bons résultats.

Je vous renvoie au rapport du secrétaire de l'intérieur Vous y trouverez des renseignements utiles au sujet des terres publiques, des questions diverses qui se rattachent aux tribus indiennes, de patentes et d'autres questions qui sont du ressort de son département. Il a été vendu, dans le deuxième mois du premier trimestre, trois millions huit cents soixante-neuf arpents de terre dont 161,911 ont été vendus au comptant ; il en a été pris 1,456,514 en vertu de la loi Homestead et on a disposé du reste sous l'empire de lois qui accordent des terres aux soldats (comme primes) aux chemins de fer, &c

La vente de terres publiques est beaucoup plus considérable. Quelques-uns de nos hommes d'Etat les plus mêmes sont d'opinion, depuis longtemps, que le peuple des Etats Unis a plus d'intérêt à ce que les terres publiques soient cultivées qu'en en tirant un revenu en les vendant. C'est cette opinion qui fait que la législation a été arrêtée quant au domaine national. On en trouve des preuves dans les mesures adoptées à l'unanimité des notres, de la session, aux Etats, des terres submergées dans leurs limites afin qu'elles soient desséchées et devient peut propres à la culture, le don de terres le long de chemins de fer achevés, mesure qui augmente d'une manière si remarquable les facilités d'atteindre nos possessions éloignées. On a pu juger de la sagesse de cette politique par la loi récente qui accorde des terres à ceux qui veulent s'établir dessus. Depuis le 1er janvier dernier, un million quatre cent cinquante neuf mille cinq cent quatorze arpents de terre déjà mentionnés ont été pris sous l'empire de la loi. Ce fait, joint au nombre des ventes, prouve qu'on s'établit de plus en plus sur les terres publiques, malgré les luttes gigantesques que la nation soutient avec énergie, luttes qui ont détourné tant de citoyens de leurs travaux habituels. J'approuve cordialement la recommandation du secrétaire de l'Intérieur qui suggère une modification de la loi en faveur de ceux qui servent dans les armées et dans la marine des Etats Unis. Je ne doute pas que le Congrès ne l'adopte et que, sans apporter de changements essentiels dans le système, elle ne soit une source de bienfaits pour les citoyens qui ont abandonné leurs foyers afin de défendre le pays.

J'appelle votre attention sur le rapport du secrétaire de la guerre sur la question de savoir s'il ne conviendrait pas de voter une allocation afin de tirer un revenu des terres minérales des Etats Unis.

La loi que vous avez adoptée à votre dernière session au sujet du changement d'habitations de certaines tribus indiennes, a été mise à exécution. Il a été conclu plusieurs traités qui seront soumis au Sénat en temps opportun. Ces traités renferment des clauses qui effacent les droits antérieurs des Indiens à de grandes et précieuses étendues de terre et des relations amicales seront ainsi établies entre nous et les tribus ennemies jusqu'ici de nos colonies éloignées et des émigrants. Une politique sage et le devoir envers le gouvernement exigent que nous veillions constamment à leur bien être, à leurs progrès dans les arts, à leur éducation morale qui, avec l'aide de la Providence, fera naître en elles des sentiments élevés, l'espérance et les consolations de la foi chrétienne.

J'ai parlé, dans mon dernier message annuel, de la nécessité de rectifier les erreurs qui se sont glissées dans le système que nous avons établi à l'endroit des Indiens ; les évènements n'ont fait que me fortifier dans l'opinion que j'ai exprimée à cette époque.

Le Congrès a cet occupé, à la dernière session, du projet d'agrandir les communications, par eau, entre le fleuve Mississippi et la mer, par le Nord-Est ; la proposition n'a pas eu de suite. Depuis lors, à la demande des citoyens les plus hauts placés, une convention s'est réunie à Chicago pour prendre le sujet en considération. J'ai l'honneur de vous soumettre un sommaire de ses vues. Cette question, je n'en doute pas, s'imposera d'elle-même au peuple, avant longtemps ; elle vous est soumise afin que vous décidiez ce qui peut se faire mieux d'ici. Une nouvelle importante est venue s'y ajouter depuis que les travaux sur le chemin de fer du Pacifique ont été commencés, nous a heureux auspices qui font espérer qu'ils seront promptement achevés. Les moyens de navigation doivent évidemment être proportionnés à cette grande voie.

Je vous transmets le second rapport annuel des commissaires du département d'Agriculture. Je vous recommande le développement de cette branche vitale pour la nation.

Il y a un an, lorsque le Congrès se réunit, la guerre durait depuis vingt mois, un grand nombre de combats avaient eu lieu sur terre et sur mer, et la rébellion avait été refoulée dans des limites fort resserrées, et cependant l'opinion publique, ici et à l'étranger, n'était point satisfaite Les élections indiquaient un malaise parmi nous, notre commerce souffrait beaucoup de la présence de quelques navires armés sortis de ports étrangers et on nous menaçait d'autres navires qui, partis des mêmes ports, balayeraient nos navires et leveraient le blocus que nous avions établi. Le gouvernement anglais n'avait dit ou fait rien qui fut de nature à nous faire espérer un meilleur état de choses.

La proclamation d'émancipation, qui fut lancée en septembre, devait avoir, comme période assignée pour son effet, le commencement de la nouvelle année. Un mois se passa et la proclamation finale fut lancée, contenant comme amendement que les hommes de couleur d'une condition convenable seraient admis au service militaire. La politique d'émancipation et l'emploi de soldats noirs donnèrent à l'avenir un nouvel aspect, qui créa des espérances, des craintes et des doutes. Conformément à notre système politique, comme affaire d'administration civile, le gouvernement général a eu le pouvoir légal pour opérer l'émancipation dans aucun Etat, et pendant longtemps on espéra pouvoir supprimer la rébellion sans y avoir recours, comme mesure militaire.

On avait pendant tout le temps cru possible qu'une nécessité pourrait se présenter de la faire, et que si cela avait lieu le moment critique du débat se présenterait alors. Ce moment vint, et comme on l'avait prévu. Il fut suivi de jours ténébreux et douteux. Onze mois se sont passés, et il nous est permis de faire une nouvelle revue. Les frontières rebelles ont été refoulées et par l'ouverture complète du fleuve Mississippi, le pays gouverné par la rébellion est partagé en deux parties. Les communications pratiques entre elles et le Tennessee et l'Arkansas ont été si complètement débarrassées du contrôle et de l'influence des insurgés que les citoyens de chacune de ces parties, que les propriétaires d'esclaves, que les avocats de l'esclavage au commencement de la rébellion, se déclarent maintenant ouvertement pour l'émancipation dans leurs Etats respectifs.

De ces [illegible] pour [illegible] tion d'émancipation, le Maryland et le Missouri, qui depuis longtemps n'avaient voulu supporter aucune restriction à l'endroit de l'esclavage sur les territoires, ne cherchent maintenant que les meilleurs moyens de l'éloigner de leurs propres limites. Parmi ceux qui étaient esclaves au commencement de la rébellion, cent mille sont maintenant au service militaire des Etats Unis ; environ la moitié de ce nombre porte en ce moment les armes dans les rangs, présentant ainsi le double avantage d'enlever autant de travail à la cause des insurgés, et de combler des vides qui autrement deviraient être remplis par des blancs. Aussi loin que s'étende l'épérience, il est difficile de dire qu'ils se soient pas aussi bons soldats que qui que ce soit.

Aucune insurrection servile, aucune tendance à la violence ou à la cruauté n'a marqué la mesure d'émancipation et l'armement des noirs. Ces mesures ont été beaucoup discutées dans les pays étrangers, et en présence de telles discussions, le ton du sentiment public s'est beaucoup amélioré dans le pays où les mesures se cette nature ont été complètement discutées, approuvées, critiquées et dénoncées. Les élections annuelles sont tout à fait encourageantes pour ceux dont le devoir spécial est de guider le pays au milieu de cette grande crise. Ainsi nous avons obtenu un résultat — La crise qui menaçait de séparer les amis de l'Union est passée.

Prenant en considération le présent et l'avenir, et en vue de la restauration de l'autorité nationale dans les Etats où cette autorité a été momentanément suspendue, j'ai cru devoir publier une proclamation dont je vous envois ci joint la copie. En examinant cette proclamation, vous verrez, je l'espère, qu'elle est complètement justifiée par la constitution. Sans doute, une formule de serment y est présentée, mais personne n'est obligé de le prêter. On promet seulement le pardon à celui qui le prêtera volontairement.

La constitution autorise le président à accorder ce pardon, dans des termes clairement énoncés par les autorités judiciaires et autres. La proclamation déclare également que si un des Etats mentionnés établit un gouvernement, la réorganisation aura lieu de la manière prescrite. Le gouvernement ainsi établi sera reconnu et sauvegardé par les Etats Unis ; l'Etat, en se conformant au vœu de la constitution, sera protégé en même temps contre l'invasion du dehors et la violence à l'intérieur. L'obligation imposée aux Etats Unis par la constitution d'assurer à chaque Etat de l'Union une forme républicaine de gouvernement, et de le protéger, dans le cas ci-dessus mentionné, est explicite et absolue.

Mais pourquoi ne proposer les bénéfices de la mesure qu'aux Etats qui réorganisent de la sorte leur gouvernement ? La disposition constitutionnelle dont il s'agit s'applique évidemment aux cas où dans un Etat quelconque l'élément favorable à une forme républicaine de gouvernement dans le sein de l'Union serait trop faible pour lutter contre un élément opposé et hostile, existant soit en dedans soit au dehors de l'Etat. Or, c'est là précisément les cas qui sollicitent notre attention. Il serait tout simulement absurde d'exiger de garantir et de protéger un gouvernement d'Etat restauré avec l'aide exclusive ou partielle de l'élément même contre la violence et l'hostilité duquel il faudrait le protéger. Il faut trouver un moyen pour séparer les éléments opposés de manière à reconstruire sur une base solide, et le seul qui soit sûr est de n'admettre parmi les personnes qui prennent part à la restauration du gouvernement que celles qui auront abjuré, sous serment, leurs erreurs passées.

Mais n'il est convenable d'exiger, comme condition d'admission au corps politique, un serment d'allégeance à la Constitution des Etats Unis et à l'Union qu'elle établit, pourquoi ce serment ne s'appliquerait il pas aussi aux lois et aux proclamations relatives à l'esclavage ? Ces lois et ces proclamations ont été promulguées pour aider à la suppression de la rébellion. Pour qu'elles aient tout leur effet il faut qu'on s'engage à les maintenir. Elles ont, selon moi, beaucoup aidé la cause qui les a inspirées, et continueront à l'aider. Abandonner ce principe serait non seulement renoncer à un puissant moyen d'action, mais manquer cruellement de bonne foi.

Je puis ajouter ici que, tant que j'occuperai ma position présente, je n'essaierai pas de rappeler ou de modifier la proclamation d'émancipation, ni de replonger dans l'esclavage les personnes que cette proclamation ou les lois du Congrès auraient rendues libres. Par les raisons assignées plus haut et d'autres encore, je crois devoir comprendre dans le serment la défense des personnes dans [illegible], et il me semble que le président a le droit de l'exiger en retour du pardon qu'il accorde et des droits qu'il restaure, droits et pardon qu'il peut évidemment, d'après la Constitution refuser absolument ou n'accorder qu'aux conditions qu'il juge convenables dans l'intérêt public.

Je ferai également observer que cette partie du serment est sujette à la révision du Congrès qui pourrait même l'abroger. Si je propose l'adhésion du pouvoir exécutif national à tout arrangement honorable que pourrait adopter un Etat de l'Union en vue des affranchis, c'est que j'espère qu'il sera possible par là de rendicier dans une certaine mesure au trouble qu'apportera au sein de la population une complète révolution dans le système du travail dans tous les Etats. Les habitants de ces Etats étant déjà rudement éprouvés, se montreront peut-être plus disposés à supprimer la cause des malheurs qu'ils ont subis : c'est pourquoi cette mesure vitale est confiée en partie à leur initiative, sans néanmoins que l'autorité exécutive nationale renonce à prévenir les abus.

La proposition faite dans la proclamation de maintenir l'existence politique des Etats sur la base de la reconstruction de leurs gouvernements particuliers, est destinée dans mon esprit à favoriser notre cause sans nuire à aucun intérêt. Elle aidera à la reprise du travail et nous sauvera d'une grande confusion.

Mais pourquoi, dira-t-on peut-être, publier une proclamation à ce sujet ? La mesure aurait pu, selon les uns, être trop différée, selon d'autres, être adoptée trop tôt. Dans quelques Etats, les éléments nécessaires existent mais restent inactifs faute de centre de ralliement et de système. Pourquoi A adopterait il le projet de B, et pourquoi celui ci n'accepterait il pas plutôt le plan de A ? Et si A et B tombent d'accord, comment peuvent ils être sûrs que le gouvernement général ratifie leur décision ?

La proclamation propose un plan qu'ils peuvent accepter comme compromis et qui, ils en ont l'assurance, ne sera pas rejeté ici. Cette circonstance les décidera peut être à agir plus tôt qu'ils ne l'auraient fait autrement. La seule objection à ce que le pouvoir exécutif national proposât immédiatement un projet, c'est qu'il aurait pu se tromper sur des points que l'avenir éclaircira surement. Le gouvernement s'est appliqué à rédiger son projet de manière à prévenir toute difficulté de ce côté.

En disant qu'à de certaines conditions certaines classes obtiendraient leurs pardons, avec la restauration de leurs droits, il n'est pas dit que d'autres classes, sous d'autres conditions, ne seront jamais comprises dans l'amnistie. En disant qu'une reconstruction serait acceptée sur des bases déterminées, il n'est pas dit qu'elle ne sera jamais acceptée sur aucune autre base. Les mesures prises pour l'émancipation par plusieurs Etats non compris dans la proclamation d'émancipation, sont pour moi des motifs de profonde satisfaction ; quoique je ne répète pas en détail, ce que j'ai jusqu'à ce jour si énergiquement proposé, mes vues générales et mes sentiments ne sont point changés, et j'ai la confiance que le Congrès ne négligera aucune occasion favorable pour faciliter les moyens d'arriver à l'accomplissement de ce grand objet.

Au milieu de ces qui ne manquent certainement pas d'importance, nous ne devons pas perdre de vue ce fait que le pouvoir de la guerre est encore le seul sur lequel nous puissions nous appuyer. C'est ce pouvoir que, pour quelque temps encore, nous pourrons seul invoquer, pour inspirer aux populations, dans les régions disputées, la confiance que le gouvernement insurgé ne s'établira pas de nouveau. Tant que cette confiance n'existera pas, il ne sera guère possible de rien tenter, sur aucun point, en vue de la paix qui rappelle la reconstruction Toute notre sollicitude doit donc se porter sur l'armée et la marine qui jusqu'à ce jour ont si noblement supporté la plus lourde part de fardeau. Il faut s'estimer heureux que tout en donnant la plus grande efficacité à leur concours indispensable, nous avons pu aussi encourager les braves de pois les commandant jusqu'aux simples fractionnaires, à qui le monde, plus qu'à tout autre, sera redevable du salut de cette terre de la Liberté affranchie, régénérée et agrandie.

ABRAHAM LINCOLN.

MAISON J. AUGE,
Au coin des rues Chartres et Bienville

CETTE maison vient de recevoir, par le steamer *Petersburg*, un nouvel envoi de marchandises, consistant en : Faignes à capucion, écaille et bronze pour vues pouvant, Faignes à papillotes écaille et de fantaisie; Parfumeries fines des meilleures maisons de Paris; Savons de toilette Hygiénique, Prunes-sèches, chatelaines, cold cream, cachets de lys, &c ; Estuches de Cosmétiques secrets de Leblc ; Véritable eau de Cologne de Jean Marie Farina, modèles de toutes grandeurs ; un Grand Assortiment d'Objets de fantaisie pour toilette.

BÉSILLES et PARURES pour bals et soirées haute nouveauté ; Cheveux de toutes nuances et de toutes longueurs.

Un très beau choix de montures en or et argent à cet fait de plus nouveau pour la Bijouterie en Cheveux.

Il demeure en dépôt un nombreux [illegible] qu'il vient de reprendre son ancienne enseigne Madame Mary, continue dans sa maison depuis dix ans, elle sera constamment à la disposition des dames qui désireront être coiffées par elle.

Il recommande aussi sa nouvelle composition si avantageusement connue depuis nombre d'années ; elle conserve la chevelure, en empêche la chute et entretient la propreté de la tête.

Il attend par les premiers steamers un grand assortiment de Gants Jouvin et autres 27nov

AU PUBLIC.
Mme LABLANCHE,
La plus grande clairvoyante de mon de, peut être consultée à sa résidence.

102.....RUE BIENVILLE.....102

IL n'est rien de plus étonnant que d'entendre un étranger vous raconter toute votre vie passée et vous donner même les détails les plus intimes. Tel est, parmi toutes les personnes qui ont recours à la Mme Lablanche, une seule qui puisse dire qu'elle est une vue extraordinaire, qu'elle vous prend dès votre enfance et rapelle les moindres faits et les marquables du chaque jour de votre carrière ? Qui donc, après l'avoir entendu dire, n'est-ce pas que qu'elle fait apparaître devant vous, de la vie, le mariage, les scènes de votre enfance et de votre âge mûr, les moindres faits et actes qu'elle dévoile des secrets que l'on croyait enfouis dans le cœur ! Ceux qui sont atteints de maladies incurables n'ont pas à douter cette dame extraordinaire qui doit son immense réputation aux guérisons qu'elle a opérées dans cette ville.

Mme Lablanche demeure au No 102 de la rue Bienville, entre les rues Bourbon et Dauphine, à deux lieues au-dessous de la rue du Canal.

Consultations en français et en anglais.

Prix modéré pour les dames et pour les messieurs. 26 nov—tf

DIVINATION ! PRÉDICTION !
PAR MADAME ADAH,
Cartomancienne parisienne et élève de Mlle Lenormand.
Heures de consultation...de 10 heures du matin à 5 heures de l'après-midi.
2nov—3f
Rue St. Louis, No 96.

Remède de Donnaud contre la Calvitie.
HUILE PRÉPARÉE DE PALMES ET DE MACÉ,
POUR CONSERVER RESTAURER ET EMBELLIR LA CHEVELURE.

C'EST l'article le plus agréable et le plus étonnant qui ait jamais été vu. Le propriétaire a consacré tout son temps à le combiner et à le préparer. Chaque ingrédient est préparé avec soin et employé dans les proportions convenables. Inutile de faire l'éloge de la préparation; qu'on l'essaie et on sera convaincu de son efficacité.

Les dames trouveront que non seulement il restaure bientôt et embellit la chevelure, mais encore qu'il est incomparable à la toilette à cause de son parfum délicat et de l'odeur exquise des Fleurs de Palme et de Macé.

A vendre à la Nouvelle Orléans, en gros et en détail, par T. W. WRIGHT & Co.
21, Chartres, entre Canal et Dauphine
1er déc—3 m—3 m et 3f

PENSION BOURGEOISE.
POUR MESSIEURS.

THEODORE DANFLOUS informe ses amis et connaissances qu'il continue à entretenir d'une manière avantageuse au coin du No 125 rue Royale, entre St Louis et Toulouse. Il prendra des pensionnaires au mois pour la table et le logement, à des prix très modérés. Il prévient MM. les voyageurs et les habitants, qu'après que quelques jours à